

# TIRÉES D'AFFAIRE ?

*Le lobbying des multinationales contre une  
législation européenne sur le devoir de vigilance*

Juin 2021

 Les Amis  
de la Terre  
France

 Friends of  
the Earth  
Europe

 ECCJ  
European Coalition  
for Corporate Justice

 Corporate  
Europe  
Observatory

Les lobbies des multinationales mènent un combat contre une proposition de directive européenne visant à rendre légalement responsables ces dernières en matière de violations des droits humains et d'atteintes à l'environnement dans leurs chaînes de valeur mondiales. Alors qu'en France, la pression continue des lobbies économiques a réussi à retarder l'adoption et affaiblir le contenu de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le même scénario se répète aujourd'hui au niveau européen.

Tandis que de nombreuses multinationales affichent leur hostilité et expriment clairement leur opposition à l'idée même d'une directive, d'autres, de façon plus insidieuse, semblent coopérer, tout en travaillant à affaiblir cette future réglementation. Le présent rapport révèle leurs manœuvres pour saper cette législation visant à mettre fin à leur impunité.

# Introduction

De la déforestation causée par la production d'huile de palme, au travail des enfants dans des plantations de cacao, en passant par l'accélération du changement climatique lié aux activités industrielles et aux conditions de travail déplorables des usines textiles de l'industrie de la mode, les multinationales sont responsables — et profitent — de violations flagrantes de droits humains et environnementaux dans [leurs chaînes de valeur mondiales](#).

En avril 2020, le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, s'est engagé à initier une proposition législative européenne obligeant les entreprises européennes à se conformer à un « devoir de vigilance » contraignant en matière de droits humains et environnementaux. Les entreprises devraient ainsi identifier, prévenir et atténuer de façon effective les risques de dommages résultant de leurs activités ou de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, et rendre des comptes sur ceux-ci. Cette annonce fait suite à une étude de la Commission européenne, qui avait conclu que les mesures volontaires de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), mises en œuvre par les entreprises depuis des années, avaient échoué à protéger les droits humains et l'environnement.

Une législation européenne sur le devoir de vigilance pourrait permettre de lutter efficacement contre les impacts négatifs des entreprises basées dans l'Union européenne (UE) sur l'environnement et les droits humains à travers le monde, et de fournir des recours puissants pour que les personnes affectées puissent demander à ce que ces entreprises soient tenues juridiquement responsables de leurs pratiques.

**Une législation européenne sur le devoir de vigilance permettrait de lutter efficacement contre les impacts négatifs des entreprises basées dans l'UE sur l'environnement et les droits humains à travers le monde, et de fournir des recours puissants aux personnes affectées.**

Cependant, pour ce faire, cette loi doit :

- couvrir l'ensemble des chaînes de valeur des multinationales,
- inclure des mécanismes de responsabilité juridique des entreprises pour les dommages causés (par le biais de la responsabilité civile, administrative et pénale),
- permettre aux victimes d'accéder aux tribunaux dans les pays d'origine des multinationales,
- renverser la charge de la preuve pour qu'elle pèse sur les entreprises et non les victimes,
- inclure des sanctions sévères, et bien d'autres éléments encore.

Il n'est donc pas surprenant que les multinationales déploient un important lobbying pour empêcher qu'une telle régulation voie le jour.

En mars 2021, le Parlement européen a adopté un rapport préconisant une législation exigeant que les entreprises analysent les risques liés à l'environnement et aux droits humains dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur mondiales, et adoptent des mesures pour « *faire cesser, atténuer et prévenir* » ces risques, engageant leur responsabilité civile pour les préjudices subis en cas de manquement à ces obligations. La direction générale (DG) Justice de la Commission européenne devrait proposer un texte législatif fin 2021.

Un tel texte est crucial pour les populations et la planète, mais comme il menace également la possibilité pour les entreprises de faire des profits en toute impunité quel qu'en soit le coût humain ou environnemental, le lobbying visant ce projet est intense. Plus de trois mois après avoir fait des demandes officielles d'accès à l'information à la Commission européenne, nous avons enfin mis la main sur des dizaines de documents relatifs au lobbying visant la DG Justice, que nous rendons publics ici pour la première fois.

Ces documents, ainsi que les informations que nous avons sur le lobbying réalisé auprès du Parlement européen, révèlent les techniques et les arguments utilisés par ces entreprises, publiquement et en coulisse. Ces révélations sont d'une importance cruciale pour les responsables et décideur·se·s politiques qui peuvent mettre fin à l'impunité des multinationales.

De nombreuses multinationales ne cachent pas leur volonté d'entraver cette loi. Mais ces adversaires sont peut-être moins dangereux que les entreprises se présentant en alliées tout en

**Un tel texte est crucial pour les populations et la planète, mais comme il menace également la possibilité pour les entreprises de faire des profits en toute impunité, le lobbying visant ce projet est intense.**

travaillant à affaiblir et façonner ce texte selon leurs intérêts. Malgré de belles déclarations de soutien à une législation contraignante sur le devoir de vigilance, de nombreuses entreprises et leurs lobbys cherchent à la neutraliser en restreignant, ou même en empêchant l'inclusion de dispositions fortes permettant d'engager leur responsabilité juridique et visant à faciliter l'accès à la justice pour les personnes affectées.

Au lieu de cela, elles proposent des « *incitations positives* » pour mettre les entreprises dans le « *droit chemin* », et font pression pour éviter une approche « *punitive* », qui aurait soi-disant de lourdes conséquences pour les multinationales impliquées dans des violations des droits humains. Elles utilisent une terminologie technique faussement modérée pour dissimuler ces efforts de sape, soulignant leur crainte de « *risque accru de contentieux juridiques* », de « *recours infondés* », et de « *d'insécurité juridique*. » Tous ces arguments reflètent leur opposition aux droits des victimes et aux mécanismes permettant qu'elles soient tenues responsables devant les tribunaux. Toute entreprise cherchant à nier ou limiter le droit fondamental qu'est l'accès à la justice ne peut clairement pas se targuer d'être une entreprise responsable.

Les mesures « *pragmatiques* » et « *réalistes* » invoquées par les lobbyistes des multinationales sont souvent des euphémismes pour limiter le devoir de vigilance au « rang un » (c'est-à-dire les fournisseurs ou sous-traitants directs d'une entreprise) dans les chaînes de valeur mondiales – n'englobant pas la plupart des violations, et laissant les plus vulnérables sans recours.

Une autre tactique courante consiste à promouvoir des modèles de responsabilité sociale des entreprises (RSE) volontaires, ou la valorisation des programmes de RSE existants dans la future législation. C'est pourtant leur inefficacité avérée qui est la raison d'être de cette proposition de loi européenne.

Par ailleurs, les appels à « *uniformiser les règles du jeu* » sont trop souvent une course vers le moins-disant. En France, les entreprises souhaitent une régulation européenne moins contraignante que la loi nationale sur le devoir de vigilance, tandis qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, les multinationales jouent sur les deux tableaux : elles entravent des législations nationales ambitieuses en plaidant pour des législations européennes, pour travailler ensuite à les affaiblir également.

**Malgré de belles déclarations de soutien à une législation contraignante sur le devoir de vigilance, de nombreuses entreprises et leurs lobbys cherchent à la neutraliser.**

**Les mesures « pragmatiques » et « réalistes » invoquées par les lobbyistes sont souvent des euphémismes pour limiter le devoir de vigilance au « rang un » dans les chaînes de valeur mondiales, n'englobant pas la plupart des violations, et laissant les plus vulnérables sans recours.**

# 1 • Bloquer, semer la peur, et si rien ne fonctionne, neutraliser

BusinessEurope, le principal lobby européen des entreprises, n'a pas caché son opposition au projet de législation européenne sur le devoir de vigilance. En juillet 2020, il avertissait la Commission qu'une nouvelle loi « *pourrait avoir des impacts négatifs et indésirables* », comme « *mettre en péril des pratiques d'entreprise significatives et fructueuses* » et « *réduire les investissements dans les pays tiers.* »

Il a même utilisé les perturbations des chaînes d'approvisionnement causées par le COVID-19 comme argument pour ne *pas* introduire de législation visant à protéger les communautés et les droits des travailleur-se-s face à l'impunité des multinationales — car cela « *pourrait compliquer la tâche des entreprises* » pour sécuriser, repenser ou reconstruire leurs chaînes d'approvisionnement.<sup>1</sup>

Plus tard en 2020, BusinessEurope, dans un courrier au commissaire Reynders, soulignait qu'une « *majorité claire* » d'entreprises « *partage de fortes inquiétudes* » au sujet d'une loi européenne contraignante,<sup>2</sup> tout en formulant des demandes pour l'affaiblir et la rendre inopérante.

Le compte-rendu d'une réunion avec le groupe consultatif d'entreprises de BusinessEurope, communiqué en vertu du droit d'accès aux documents et à l'information, révèle que ce lobby a appelé la DG Justice à « *limiter* » le devoir de vigilance « *à une obligation de moyens, et non de résultats* » — c'est-à-dire que les entreprises devraient simplement respecter un *processus* de diligence raisonnable, même si ce dernier ne suffit pas à prévenir les dommages.

**BusinessEurope a formulé des demandes pour affaiblir et rendre inopérante une loi contraignante.**

- 
1. Lettre de BusinessEurope à la vice-présidente de la Commission européenne Jourová, 24 juillet 2020. Document 6 du [dossier zip](#)
  2. Lettre de BusinessEurope au commissaire européen Reynders, 13 octobre 2020. Document 11 dans le [dossier zip](#)

BusinessEurope a également demandé si la législation « *inclurait une clause de protection pour les règles sectorielles de diligence raisonnable existantes, comme le propose le projet de loi allemand sur la diligence raisonnable (sur les chaînes d'approvisionnement), ayant fuité.* »<sup>3</sup> Une « *clause de protection* » fait référence à une exonération de la responsabilité, qui serait « *liée à des normes d'entreprises reconnues* » selon les analystes. En d'autres termes, des règles volontaires de RSE — inefficaces pour prévenir les dommages causés par les entreprises — seraient utilisées pour les exempter ! Une telle clause affaiblirait fatalement la loi européenne sur le devoir de vigilance, et sa présence dans la proposition allemande est due à l'offensive des lobbies des multinationales allemandes pour saper cette loi nationale (voir partie 5).

BusinessEurope a également clairement indiqué dans [sa réponse à la consultation publique de la Commission](#) qu'il souhaitait que les entreprises disposent d'un « *régime de protection* » — une protection contre les poursuites judiciaires — si elles avaient mené un processus de vigilance au préalable ou si elles n'étaient pas directement responsables des dommages causés dans leur chaîne d'approvisionnement. De plus, ce lobby souhaite que la loi se limite aux sous-traitants et fournisseurs directs, qu'elle exclue le changement climatique, qu'elle « *incite* » les entreprises sans les sanctionner, et qu'elle exclue « *tout renversement* » de la charge de la preuve en faveur des victimes. Sur ce dernier point, [BusinessEurope a écrit à la commission JURI](#) du Parlement européen en janvier 2021 (juste avant un vote sur le projet de rapport sur le devoir de vigilance) en faisant valoir que la loi « *ouvrirait la porte à des recours infondés et des poursuites abusives* » — une façon grotesque de dire que les personnes affectées ne devraient pas disposer des mécanismes nécessaires pour poursuivre en justice les entreprises responsables de violations de droits humains.

**BusinessEurope a fait valoir que la loi « ouvrirait la porte à des recours infondés et des poursuites abusives », une façon grotesque de dire que les personnes affectées ne devraient pas disposer des mécanismes nécessaires pour poursuivre en justice les entreprises responsables de violations de droits humains.**

---

3. Procès-verbal d'une réunion de la cheffe de cabinet Mme. Tuts avec BusinessEurope, 19 novembre 2020. Document 12 du [dossier zip](#)

Il ne fait aucun doute que BusinessEurope et ses membres s'opposent à une régulation forte sur le devoir de vigilance, et leur réaction à la campagne de la société civile pour une loi ambitieuse montre qu'ils la perçoivent comme une menace. Selon plusieurs sources, début février 2021, la FEDIL (Fédération des industriels luxembourgeois), une association nationale membre de BusinessEurope, a averti ses membres qu'une pétition de la société civile « [Engagez-vous pour encadrer les multinationales](#) » avait recueilli des dizaines de milliers de réponses à la consultation. La FEDIL a encouragé « *le plus grand nombre de membres possible à répondre à la consultation publique pour faire contre-poids à l'initiative des syndicats et des ONG.* » Les entreprises ont été encouragées à s'opposer au développement d'un cadre juridique européen sur le devoir de vigilance. Un modèle de réponses a été fourni, à l'instar de la campagne de la société civile — mais au lieu de mettre au centre la protection des populations et de la planète contre l'impunité des multinationales, il a été « *élaboré avec BusinessEurope* », reprenant ses revendications : limiter la portée de la loi au rang un, inclure une clause de protection, etc.

Un autre [membre](#) de BusinessEurope a tenté une approche différente : le géant agrochimique Bayer, a [sponsorisé un débat organisé par Politico](#) sur le sujet en octobre 2020. Lors de l'événement, le patron de Bayer a souligné que les entreprises n'avaient d'influence que sur les « *fournisseurs de rang un* », affirmant que l'UE ne devrait pas élargir la portée de cette loi, et rester focalisée sur les droits humains « *plutôt que de bidouiller* » en y incluant d'autres éléments. D'autres éléments... comme l'environnement ? Les engagements volontaires de Bayer en matière de RSE affirment promouvoir « *une utilisation responsable des ressources pour la prospérité des populations et de la planète* », mais [en tant que producteur d'OGM dépendants d'herbicides et de pesticides causant la mort massive de pollinisateurs](#), il n'est pas étonnant que la multinationale s'oppose à un devoir de vigilance environnemental contraignant.

**Les entreprises ont été encouragées à s'opposer au développement d'un cadre juridique européen sur le devoir de vigilance.**

**En tant que producteur d'OGM dépendants d'herbicides et de pesticides causant la mort massive de pollinisateurs, il n'est pas étonnant que Bayer s'oppose à un devoir de vigilance environnemental contraignant.**



## 2. La carotte, pas le bâton : comment les multinationales « constructives » tentent d'affaiblir la loi

Face à des groupes ouvertement hostiles comme BusinessEurope, certains lobbies de multinationales se sont présentés comme progressistes, et affirment soutenir une législation contraignante sur le devoir de vigilance. Cependant, leur lobbying révèle que le diable est, comme toujours, dans les détails. Ils peuvent grandement affaiblir la loi ambitieuse dont nous avons besoin, en la diluant, en la rendant inopérante et en y incluant des éléments augmentant leur influence.

Les groupes de pression [AIM](#) et [Amfori](#) sont un bon exemple. Ils ont chacun dépensé jusqu'à 400 000 euros en lobbying auprès de l'UE en 2019 :

- **AIM**, l'Association européenne des marques, [rassemble](#) les plus grandes marques, dont Coca-Cola, Danone, Mars, Mondelez, Nestlé, Nike et Unilever. En novembre 2020, l'AIM a fait pression sur la DG Justice en faveur de mécanismes législatifs « *incitant* » les entreprises à respecter les droits humains (tels que des récompenses en termes de « *préférences commerciales et politiques de développement* »). Comme si les citoyens étaient « récompensés » pour ne pas avoir pollué le jardin de leurs voisins ou ne pas les avoir agressés.

De plus, ils voulaient exclure la responsabilité de respecter les droits humains « *du champ de la responsabilité juridique*. »<sup>4</sup> Cependant, si cette responsabilité y est incluse, l'AIM souhaite qu'elle se limite aux « *atteintes graves aux droits humains* », causées uniquement par les propres activités de l'entreprise ou celles des « *entreprises sous leur contrôle* », qui auraient pu être évitées grâce à un processus de diligence « *raisonnable* » en matière de droits humains — tous ces termes devant être définis « *suite à un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes concernées* », c'est-à-dire avec les multinationales.

**Les lobbies peuvent grandement affaiblir la loi ambitieuse dont nous avons besoin, en la diluant, en la rendant inopérante et en y incluant des éléments augmentant leur influence.**

---

4. Position de AIM, octobre 2020. Document 28 dans le [dossier zip](#)

Éclaircissons ce point : l'AIM préfère en premier lieu que la loi exclue toute responsabilité juridique de ses membres pour des violations de droits humains. Si la proposition de loi inclut néanmoins cette responsabilité, l'AIM souhaite qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des chaînes de valeur. Et les entreprises ne seraient pas tenues responsables de préjudices si elles cochent toutes les cases d'un processus de diligence raisonnable. Ainsi, comme l'a récemment déclaré l'AIM, le devoir de vigilance devrait être un outil de « défense » pour les entreprises, pour être exemptées de leurs responsabilités juridiques. Cette approche risque de créer une immunité au lieu de renforcer la responsabilité des entreprises. Limiter la responsabilité aux « *atteintes graves aux droits humains* » rendrait donc de facto légalement permises la plupart des autres violations — en outre, que signifie une violation « non-grave » des droits humains ?

- **Amfori**, l'association des entreprises ayant pour slogan « *le commerce durable* », a écrit une [lettre ouverte](#) suite à l'adoption du [rapport](#) sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises par le Parlement européen en mars 2021. Elle y préconise une approche « *pragmatique* », dans laquelle « *la responsabilité juridique ne doit pas être considérée comme une solution miracle* », mais inclut plutôt des « *incitations positives* » (c'est-à-dire un traitement favorable via, par exemple, des « *incitations liées aux marchés publics* »). En tant que membre consultatif du groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises du Parlement européen, Amfori a une position influente dans le débat. Lors d'un webinaire du groupe de travail en mars 2021 — incluant deux commissaires et plusieurs députés européens, ainsi que les entreprises et des ONG — Amfori a réitéré ces points et souligné à quel point il serait « *difficile* » pour les entreprises « *d'assurer une surveillance complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement.* » Amfori a également souligné qu'il était « *important de tirer parti des efforts de diligence raisonnable collaboratifs existants* », c'est-à-dire des initiatives volontaires de RSE des entreprises, des « *outils puissants.* » Elle a même proposé son « *expertise* » au commissaire Reynders concernant « *le rôle de ces initiatives dans la future législation européenne.* »

Limiter la responsabilité et privilégier des incitations par rapport aux sanctions sont des arguments proches de ceux des lobbies plus clairement hostiles. Il en est de même pour les entreprises individuelles affichant leur soutien au projet. H&M a déclaré à la DG Justice qu'elle

était favorable à un cadre « *pragmatique et réaliste* » incluant les « *bonnes incitations* » et la reconnaissance des initiatives (volontaires) existantes des entreprises.<sup>5</sup> L'enseigne de mode a cependant **multiplié les promesses sans les tenir**, tandis que les violations dans sa chaîne de valeur se poursuivent : les travailleuses de ses usines d'approvisionnement subiraient des **violences sexistes et sexuelles** et devraient atteindre des objectifs irréalistes.

L'entreprise Mars, quant à elle, a souligné à la Commission les efforts qu'elle a déjà réalisés pour « *passer des paroles aux actes* », en publiant volontairement des informations sur ses fournisseurs de cacao de rang deux<sup>6</sup> (plus en aval de la chaîne d'approvisionnement). L'industrie du chocolat est un bon exemple : depuis des années, elle fait face à une pression croissante pour une réglementation contraignante de ses chaînes de valeur, face au maigre bilan de décennies **d'initiatives volontaires** pour freiner la déforestation et mettre fin au travail des enfants. Certaines entreprises ont compris que le vent tournait : en 2019, Mars et Mondelez se sont prononcées en faveur d'une législation européenne sur le devoir de vigilance, car il vaut mieux être « **à table qu'au menu** », pour façonner les règles plutôt que d'être soumises à celles-ci.

Ainsi, le « soutien » de Mondelez s'accompagne de **mises en garde** : les décideur-se-s politiques doivent « *inciter les entreprises à mettre en œuvre le devoir de vigilance* », et ces dernières doivent être en mesure « *d'être transparentes sur les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement sans craindre d'être exposées à des (risques de) contentieux juridiques accrus* », il est « *essentiel* » que la loi fournisse « *ce régime de protection.* »

De même, l'Association européenne du cacao a déclaré à la DG Justice en juin 2020 qu'il était « *crucial* » que la législation sur le devoir de vigilance « *n'expose pas les entreprises à des risques excessifs* ». <sup>7</sup> En clair, ils ne veulent pas que les victimes de violations puissent recourir à la justice plus facilement, comme les **huit anciens enfants réduits en esclavage** qui ont poursuivi en justice Mars, Mondelez, Nestlé et d'autres entreprises de chocolat pour s'être « *rendues complices de l'esclavage de "milliers" d'enfants dans les plantations de cacao de leurs chaînes d'approvisionnement.* »

**Limiter la responsabilité aux « atteintes graves aux droits humains » rendrait donc de facto légalement permises la plupart des autres violations.**

**L'Association européenne du cacao a déclaré à la DG Justice en juin 2020 qu'il était « crucial » que la législation sur le devoir de vigilance « n'expose pas les entreprises à des risques excessifs ».**

---

5. Position du groupe H&M sur le devoir de vigilance contraignant, octobre 2020. Document 13 du [dossier zip](#)

6. Email de Mars à la DG Justice, 9 septembre 2020. Document 9 du [dossier zip](#)

7. Communiqué de la Commission européenne suite à une réunion avec l'Association européenne du cacao, 2 juin 2020. Document 26 du [dossier zip](#)

## Un lobby embauché par la plus grande multinationale d'habillement au monde met en garde contre les lourdeurs administratives et la « présomption de faute »

Avant et pendant la [consultation publique](#) de la Commission européenne (octobre 2020-février 2021), des [demandes d'accès à l'information](#) ont révélé que la DG Justice avait une approche assez constante vis-à-vis des lobbyistes d'entreprise : elle disait concentrer ses ressources sur la consultation, et limiter, « à ce stade », les réunions avec les parties prenantes.

L'une des sociétés de lobbying ayant reçu cette réponse était Hanover Communications, qui avait invité la DG Justice à un webinaire prévu pour début novembre 2020 sous la règle de confidentialité de Chatham House, portant sur la gouvernance d'entreprise durable et le devoir de vigilance.<sup>8</sup> Ce consultant en lobbying promettait des participant·e·s trié·e·s sur le volet, comprenant « 15 à 20 hauts représentants de diverses entreprises, associations professionnelles et autres organisations intéressées. » Les entreprises, déclara Hanover, soutenaient l'idée d'une régulation contraignante mais prônaient « une approche plus pragmatique, basée sur l'amélioration des pratiques existantes » (c'est-à-dire, selon le modèle des mesures de RSE inefficaces).

Il est donc à souligner qu'un « [webinaire 360° Hanover](#) » sur le sujet aurait été organisé en janvier 2021 avec « *Lucrezia Busa (membre du cabinet du commissaire à la Justice Didier Reynders), José M. Álvarez Gallego (Inditex) et Jan Tytgat (Umicore).* » Le cabinet du commissaire à la Justice participait donc encore à des réunions pendant la période de consultation. Pour avoir une idée des sujets abordés lors de ce webinaire, l'article de [Hanover](#) qui y fait référence souligne « *la difficulté grandissante des fournisseurs à rendre des comptes* », signifiant qu'il fallait « *absolument éviter les lourdeurs administratives et la bureaucratie* » (comprendre : minimiser le travail administratif des entreprises est plus important que prévenir et réparer des violations). L'article ajoute qu'il est préférable que les entreprises développent des « *processus pour identifier et atténuer les risques* » dans leurs chaînes de valeur, plutôt que d'imposer des « *régimes de présomption de faute* »<sup>9</sup> (comprendre : « ne nous tenez pas légalement responsables, nous le ferons... promis ! »)

Les intervenants du webinaire incluait la multinationale espagnole Inditex (qui détient notamment la marque Zara), la plus grande enseigne d'habillement au monde en termes de ventes, et client de Hanover (à qui elle a versé jusqu'à [50 000 euros](#) en 2020). Inditex a récemment été sous le feu des critiques pour avoir supprimé une déclaration publique dans laquelle elle [s'opposait au travail forcé dans le Xinjiang](#), région productrice de coton en Chine, où des [violations systématiques des droits humains contre la population ouïghoure](#) sont avérées. L'entreprise a également été accusée de ne pas avoir protégé les travailleur·se·s suite à des vagues de répression pendant la pandémie de COVID-19, alors que des travailleur·se·s de ses usines d'approvisionnement auraient été licencié·e·s en raison de leur activité syndicale. L'entreprise minière Umicore — qui aurait [acheté du cobalt](#) dans des mines congolaises où des enfants sont morts — n'est pas un client de Hanover, mais le Nickel Institute, dont elle fait partie, a [versé](#) jusqu'à 200 000 euros à cette société en 2020.

8. Email de la DG Justice à Hanover Communications, 19 octobre 2020. Document 39 du [dossier zip](#)
9. La présomption de faute est un régime de responsabilité qui fait peser la charge de la preuve de (l'absence de) faute sur les entreprises, et non les victimes.

# 3. CSR Europe : relâchez la pression sur les entreprises, et donnez leur plutôt la plume

Les initiatives volontaires de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ont longtemps été utilisées pour éviter l'adoption de lois contraignantes — et il est maintenant **établi** que ce type d'initiatives multipartites ne peut servir d'outil pour « *tenir les entreprises responsables, ou pour protéger les droits humains et obtenir des réparations.* »

La mission du lobby CSR Europe est d'utiliser les initiatives volontaires comme un écran de fumée — nombre de ses **membres** ont été impliqués dans des scandales en matière de violations des droits humains et d'atteintes à l'environnement, comme Volkswagen (on se rappelle du Dieseltgate) et le géant pétrolier Total (voir partie 4). Des documents communiqués en vertu du droit d'accès à l'information révèlent que CSR Europe n'a pas renoncé à cette mission, malgré l'accumulation de critiques contre les initiatives dirigées par les entreprises : ce lobby a fait pression en décembre 2020 sur la **direction générale du Commerce** de la Commission européenne, pour défendre la « *prise en compte du travail (sectoriel) existant réalisé par de nombreuses entreprises* », soulignant la « *pertinence d'élaborer des normes avec une approche ascendante* » (c'est-à-dire en partant de l'expérience des entreprises), et le sentiment chez les entreprises « *que la Commission manque de confiance [dans] la standardisation dirigée par les milieux économiques ("avec une approche ascendante")*. »

De plus, le compte-rendu d'une réunion avec la **direction générale Entreprises et industrie** de la Commission européenne en octobre 2020 révèle également que « *CSR Europe a critiqué l'accent mis par les organisations de la société civile (ECCJ en particulier)<sup>10</sup> sur les mesures réglementaires, laissant de côté le renforcement des capacités* », soulignant également « *l'importance de partenariats, et l'existence d'ONG/organisations de la société civile disposant d'un mandat large, collaborant également avec*

**La mission du lobby CSR Europe est d'utiliser les initiatives volontaires comme un écran de fumée — nombre de ses membres ont été impliqués dans des scandales en matière de violations des droits humains et d'atteintes à l'environnement.**

10. L'European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) fait partie des auteurs de ce rapport.

*les entreprises sur les questions de développement durable.* » Cela semble suggérer l'existence d'une bonne et d'une mauvaise société civile : celle dénonçant l'impunité des entreprises, refusant les partenariats avec les multinationales responsables de violations des droits humains et travaillant à la mise en place de réglementations contraignantes, relevant du « mauvais » genre.

Publiquement, CSR Europe a averti que l'adoption d'une législation européenne contraignante sur le devoir de vigilance pourrait en réalité « **nuire aux communautés locales** » — même si l'exemple qu'elle donne ne permet pas d'aboutir à cette conclusion. Pour éviter qu'une loi conçue pour protéger les communautés locales ait soi-disant les répercussions infondées et instrumentalisées par CSR Europe, ce lobby **propose** des « incitations » pour les entreprises, de nouveaux dialogues sociaux sectoriels européens, et des partenariats. Selon lui, la réussite de la future loi européenne « *dépendra, dans une large mesure, de l'adhésion du secteur privé européen.* »

Selon CSR Europe, les **dialogues sociaux sectoriels** ajouteraient un « *devoir de collaboration* » au « *devoir de vigilance* », en privilégiant « *l'action collaborative basée sur l'impact, plutôt que les actions d'une entreprise individuelle* », créant une plateforme dans laquelle « *les mécanismes législatifs, les actions de la société civile, et les interventions des parties prenantes devraient être discutées en parallèle des actions de l'entreprise.* » En d'autres termes, CSR Europe souhaite détourner l'attention des violations commises par les entreprises vers les actions des autres parties prenantes, et permettre aux multinationales d'influencer les processus.

# 4. Les multinationales françaises veulent uniformiser les règles du jeu... en les affaiblissant

De nombreuses entreprises, décideur·se·s politiques et ONG affirment qu'une loi européenne contraignante sur le devoir de vigilance permettrait d'uniformiser les règles du jeu à travers l'Europe, afin d'éviter une [mosaïque de nouvelles lois nationales](#) sur les chaînes d'approvisionnement. Mais trop souvent, la question du niveau d'ambition de ces régulations n'est pas abordée.

En France, la loi sur le devoir de vigilance a été adoptée suite à une longue campagne menée par des organisations de défense des droits humains, de l'environnement, des syndicats et des parlementaires, dans un contexte [d'opposition](#) féroce des lobbies des multinationales. L'Association française des entreprises privées (AFEP) [avait par exemple écrit à Emmanuel Macron](#), alors ministre de l'Économie, affirmant que « *les entreprises sont totalement opposées à l'introduction de ce dispositif.* » L'AFEP a fait valoir que le texte était « *fondé sur une logique de sanction* », créerait une insécurité juridique et mettrait les entreprises françaises en position de désavantage compétitif. L'AFEP, de concert avec le MEDEF, a réussi [à retarder le processus et à édulcorer la loi](#) (par exemple, en supprimant la disposition sur le renversement de la charge de la preuve).

Finalement adoptée en 2017, la [loi sur le devoir de vigilance](#) impose aux plus grandes entreprises françaises d'élaborer, publier et mettre en œuvre de façon effective un plan de vigilance afin d'identifier et prévenir les risques de violations des droits humains et de dommages environnementaux résultant de leurs propres activités, de celles de leurs filiales et sociétés contrôlées directement ou indirectement, et de celles des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue « *une relation commerciale établie.* »

Si ces plans de vigilance sont insuffisants ou s'ils ne sont pas mis en œuvre de manière adéquate et efficace, les entreprises peuvent être amenées à rendre des comptes devant des tribunaux. Cependant, comme l'a souligné l'association française [Sherpa](#), « *la loi a été interprétée par de nombreuses entreprises comme un simple exercice de reporting* » : la majorité des plans de vigilance sont courts et vagues, et le contrôle gouvernemental est réduit.

Néanmoins, il s'agit d'un outil juridique essentiel permettant aux victimes de lutter contre l'impunité des multinationales, et différentes actions en justice sont [en cours](#). Deux visent Total, la première pour l'absence de toute [référence au changement climatique](#) dans son plan de vigilance, la deuxième pour son incapacité à élaborer et mettre en œuvre des mesures de vigilance adéquates [en Ouganda et en Tanzanie](#), où ses activités pétrolières seraient liées à des violations des droits humains et des risques irréversibles pour l'environnement.

Pendant ce temps, à Bruxelles, les multinationales françaises font pression pour saper le projet de législation européenne, afin qu'elle soit moins ambitieuse que la loi française. Lors d'une réunion avec la DG Justice en juillet 2020, Total a fait référence à son « *expérience avec la loi française sur le devoir de vigilance* » pour affirmer qu'une loi européenne était « *réalisable pour les fournisseurs de rang un* », mais que cela deviendrait « *compliqué* » pour le reste de la chaîne de valeur.

Concernant la responsabilité civile de la société mère, Total a insisté sur le fait que « *l'étendue de l'obligation* » devait être bien définie.<sup>11</sup> Cela peut paraître anodin, mais le contexte compte : dans ses batailles juridiques en France, Total fait valoir que le devoir de vigilance se limite à une obligation procédurale à laquelle elle se serait conformée, ce qui devrait l'exonérer. Si les décideur·se·s politiques européens définissent le devoir de vigilance sans l'accompagner de réelles obligations de prévention, ce serait une excellente nouvelle pour les avocats de Total.

De plus, le lobby français des multinationales AFEP, dont Total siège au [conseil d'administration](#), [affirme](#) que la définition européenne du devoir de vigilance ne devrait pas inclure le changement climatique, postulant qu'il n'est pas possible d'« *attribuer une responsabilité* » ou de « *définir le devoir de vigilance sur le changement climatique pour une entreprise particulière*. » Cette requête est clairement une réponse au contentieux climatique visant Total en France. Mais exclure les impacts climatiques du devoir de vigilance environnemental reviendrait à nier l'urgence de cette crise. Comme l'a déclaré le [Haut-Commissariat des Nations Unies](#) aux droits de l'Homme, la protection contre les impacts du changement climatique fait partie de la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains.

Mais les requêtes de l'AFEP ne s'arrêtent pas là. Le lobby a dépensé jusqu'à [1,25 million d'euros](#) pour faire pression sur l'UE en février 2020, [arguant](#) qu'une « *législation punitive* » était inappropriée et inefficace et que les « *inconvenients* » de la loi française (« *un devoir de vigilance contraignant couplé à une responsabilité civile* ») « *sont clairs*. » À savoir, « *une insécurité juridique considérable* » conduisant à « *des procédures judiciaires nombreuses, longues et coûteuses* », « *créant un climat de méfiance*. » Soit le jargon des lobbies pour ne pas dire clairement « nous ne voulons pas que les victimes aient accès à la justice. »

---

11. Communiqué de la Commission européenne suite à une réunion avec Total, 10 juillet 2020. Document 24 du [dossier zip](#).



Enfin, l'AFEP a insisté sur le fait que la législation contraignante de l'UE était « prématurée » : la Commission européenne devrait plutôt « publier des propositions volontaires [...] rédigées en collaboration avec les entreprises européennes. » Malheureusement pour cette requête scandaleuse, l'étude Commission-BIICL publiée en février 2020 — qui faisait partie des éléments justifiant une législation européenne — a constaté que la grande majorité des entreprises ne se souciaient pas des normes volontaires, malgré plus de dix ans de directives internationales en la matière, comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Quand la législation européenne est **apparue** comme inéluctable, la position de l'AFEP a évolué : en décembre 2020 le groupe se **disait** « favorable » à une loi européenne « pragmatique » sur le devoir de vigilance, respectant le « secret des affaires en évitant une transparence excessive sur les chaînes d'approvisionnement » et limitant clairement les exigences de vigilance au « rang un. »

Tant **l'AFEP** que le **MEDEF** ont travaillé à convaincre des membres de la commission JURI du Parlement européen fin 2020. Dans sa **réponse** à la consultation de la Commission européenne, l'AFEP, représentant les plus grandes entreprises françaises, a réitéré qu'une législation européenne « doit éviter l'écueil de l'insécurité juridique créée par la loi française » en excluant le changement climatique et en évitant de couvrir « l'ensemble de la chaîne de valeur. »

Pour comprendre pourquoi l'AFEP tient tellement à limiter la loi au « rang un » des chaînes de valeur mondiales, il est utile d'évoquer les difficultés rencontrées par l'un de ses membres, le Groupe Casino. Le géant de la distribution fait face à une action en justice mettant en cause la déforestation et des violations des droits humains dans sa chaîne de valeur, en vertu de la loi française sur le devoir de vigilance.

BusinessEurope, dont le MEDEF fait partie, a également **fait pression** pour que les États membres ne puissent pas « ajouter des éléments » aux exigences du devoir de vigilance européen pour éviter « la fragmentation du marché intérieur » : une législation européenne suffisamment faible leur permettrait de neutraliser des lois nationales plus fortes en empêchant les États membres d'être plus ambitieux.

**À Bruxelles, les multinationales françaises font pression pour saper le projet de législation européenne, afin qu'elle soit moins ambitieuse que la loi française.**

**Une législation européenne suffisamment faible leur permettrait de neutraliser des lois nationales plus fortes en empêchant les États membres d'être plus ambitieux.**

## La pression de Danone pour qu'une loi française non contraignante serve de modèle à l'UE

L'entreprise alimentaire française Danone se présente comme un champion du développement durable, affirmant qu'elle considère ses objectifs commerciaux et environnementaux « *au même niveau* » (son PDG **Emmanuel Faber** a même été évincé récemment par les actionnaires, apparemment pour avoir fait passer le développement durable avant les bénéficiaires). En coulisse cependant — malgré un Faber prétendument trop écolo — l'entreprise s'oppose au devoir de vigilance contraignant en matière d'environnement et de droits humains. Le fait que le coût des dommages environnementaux (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, consommation d'eau et production de déchets) liés à la chaîne d'approvisionnement de Danone aurait **fortement** augmenté entre 2015 et 2018 peut l'expliquer.

Danone a **dépensé jusqu'à 500 000 euros** en lobbying à Bruxelles en 2019, et fait partie de CSR Europe et de l'AIM. L'entreprise a invité, en août 2020, la DG Justice à considérer une autre loi française — non pas la loi de 2017 sur le devoir de vigilance, mais la loi Pacte de 2019 — comme « *référence* » pour un cadre européen « *car elle permet aux entreprises — sur une base volontaire — de prendre davantage en considération les enjeux sociaux et environnementaux pouvant constituer un avantage compétitif* ». <sup>12</sup>

À l'inverse d'un devoir de vigilance contraignant pouvant tenir les entreprises responsables des violations, la loi Pacte est une mesure volontaire de type RSE permettant aux entreprises de décider si et comment elles contribueront aux besoins de la société (en choisissant de devenir des « **entreprises à mission** »). De plus, en France, l'(ancien) patron de Danone, Faber, a même utilisé la loi Pacte pour **justifier sa demande d'abrogation** de la loi sur le devoir de vigilance — qu'il a qualifiée de simple « *obligation de reporting* » — afin d'éviter une « *surcharge* » administrative pour les entreprises. Il n'est donc pas surprenant que **l'analyse de la société civile** du premier plan de vigilance de Danone l'ait trouvé court, vague et évasif.

---

12. Email de Danone à la DG Justice, 31 août 2020. Document 7 du [dossier zip](#)

# 5. Lois nationales : déraillements et chiffons rouges

Aux Pays-Bas, le membre néerlandais de BusinessEurope, VNO-NCW, se déclare en faveur d'une législation sur le devoir de vigilance uniquement au niveau européen, et non au niveau national. Dans le même temps, à Bruxelles, il **fait pression** contre une loi européenne contraignante et ambitieuse, **qualifiant** le rapport du Parlement européen de mars 2021 **« d'impraticable » et de « draconien. »**

Du côté de l'Allemagne, les multinationales ont réussi à neutraliser la proposition de loi nationale sur la chaîne d'approvisionnement, et elle essaient de faire de même à Bruxelles. La loi allemande a été **fatalement édulcorée** (étant limitée au rang un et n'incluant pas de mécanisme d'engagement de la responsabilité civile) suite à la **forte pression des lobbies d'entreprises** avec l'aide du ministre de l'Économie, Peter Altmaier, membre de la CDU. Un **argument utilisé par les entreprises allemandes** — en plus de leurs critiques concernant la bureaucratie et les coûts pour les entreprises — était que l'adoption d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement devait se faire au niveau européen pour éviter des **« distorsions de concurrence. »**

Pendant ce temps, BDI, membre allemand de BusinessEurope — qui a dépensé jusqu'à **3 millions d'euros** pour faire pression sur l'UE en 2019 — a averti la DG Justice en septembre 2020 du **« fardeau potentiel pour les entreprises »** (bien que des études projettent des coûts réduits pour les entreprises). Le compte-rendu de la réunion fait référence au besoin de limiter le **« devoir de vigilance au-delà du rang un »** et à la nécessité de **« mesures supplémentaires pour aider les entreprises à faire face. »**<sup>13</sup>

**Le membre néerlandais de BusinessEurope, VNO-NCW, se déclare en faveur d'une législation sur le devoir de vigilance uniquement au niveau européen, et non au niveau national.**

---

13. Réunion en ligne du commissaire Reynders avec le lobby allemand BDI, 29 septembre 2020. Document 22 du [dossier zip](#)

BDI s'est également dit **horriifié** par les propositions du Parlement européen, considérant qu'il s'agissait « *d'obligations en matière de devoir de vigilance très étendues* » allant bien au-delà de celles « *dé debated au niveau national* » car tenant la société-mère pour responsable de dommages causés par leurs partenaires commerciaux ou filiales dans des pays tiers. Cette comparaison avec le niveau national est fallacieuse, BDI ayant activement participé à affaiblir la loi en Allemagne.

Adoptant une approche différente, le géant allemand de la distribution **REWE Group** a envoyé aux DG Justice<sup>14</sup> et Entreprises et industrie sa propre « **proposition proactive**. » Suivant le modèle du règlement européen sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), qui implique la distribution de cartons rouges, jaunes ou verts aux États par la Commission en fonction de leur conformité avec les règles de pêche (les poissons venant des pays « rouges » perdant l'accès au marché européen).

La proposition de REWE déplacerait la portée du devoir de vigilance sur les États tiers — incitant les pays non-membres de l'UE à adopter un « *bon comportement*. » La Commission produirait des « *listes d'analyse de risques liés aux produits de base* » pour différentes régions, déterminant le niveau des exigences en matière de devoir de vigilance pour les entreprises (zéro, moyen ou élevé). Cela réduirait le niveau de devoir de vigilance requis, permettrait aux entreprises de ne pas tenir compte des risques liés aux droits humains ou à l'environnement dans des zones prétendument « sûres », stigmatiserait certaines régions, pourrait déplacer les risques géographiquement — tout en créant un cauchemar impossible à mettre en œuvre pour la Commission.

Bien qu'inadapté, le modèle du règlement sur la pêche a également été suggéré par un groupe de députés allemands de la CDU/CSU, qui a **écrit** au commissaire Reynders en janvier 2021, proposant un « *registre de chaînes d'approvisionnement* » numérique sur le modèle du règlement INN. Selon eux, il s'agirait d'une « *option relativement peu coûteuse* », contraignant « *les entreprises sans les surcharger* », tout en incitant les États à « *améliorer leur situation en matière de droits humains*. » Les députés de droite ont critiqué la « *guerre de tranchées idéologiques des commissions* »

**Cela réduirait le niveau de devoir de vigilance requis, tout en créant un cauchemar impossible à mettre en œuvre pour la Commission.**

---

14. Email de REWE à la DG Justice, 10 novembre 2020, Document 14 du [dossier zip](#)

*parlementaires.* » Leur proposition ne s’appliquerait qu’aux entreprises ayant un chiffre d’affaires net de plus de 20 millions d’euros, uniquement dans l’industrie textile dans un premier temps — excluant de nombreuses entreprises et secteurs.

Dans les deux cas, ces propositions calquées sur le règlement sur la pêche sont bien trop faibles pour faire cesser les violations des droits humains et les dommages environnementaux et permettre l’accès à la justice aux victimes : un simple chiffon rouge pour détourner l’attention, retarder et affaiblir le processus.

## La mise en garde des multinationales : ne vous mêlez pas de la gouvernance d’entreprise

En plus d’un devoir de vigilance contraignant, la proposition législative de la Commission portera sur la gouvernance d’entreprise (les devoirs des dirigeants et la représentation des parties prenantes au sein des conseils d’administration). Ayant pour but de réduire le court-termisme des entreprises et contribuer au développement durable, cet aspect du projet de législation a fait l’objet d’une hostilité bien plus forte.

**BusinessEurope**, Swedish Enterprise,<sup>15</sup> **l’AFEP** et **l’Institut européen des marchés des capitaux** (un think tank **dominé** par les multinationales) ont tous attaqué une étude préparée pour la Commission européenne, révélant que les entreprises mettent la priorité sur les avantages financiers à court-terme des actionnaires. L’étude n’a pas été menée par des critiques du modèle capitaliste, mais par le consultant EY (Ernst and Young).

Le compte-rendu d’une réunion entre EY et la DG Justice en novembre 2020 note que les critiques de l’étude « *se focalisent principalement sur sa méthodologie* », mais « *personne ne semble contester le court-termisme* » à l’œuvre.<sup>16</sup> Même BusinessEurope a admis au commissaire Reynders que « *le court-termisme est un problème !* »<sup>17</sup>

L’opposition féroce au projet sur la gouvernance d’entreprise durable — et l’urgence des crises auxquelles nous sommes confronté·e·s, du changement climatique à la perte de biodiversité — montrent, au contraire, à quel point c’est essentiel.

---

15. Note d’entreprises suédoises sur la « gouvernance durable d’entreprise », 11 décembre 2020. Document 20 du [dossier zip](#)

16. Communiqué de la Commission européenne suite à une réunion avec EY, 27 novembre 2020. Document 21 du [dossier zip](#)

17. Lettre de BusinessEurope au commissaire Reynders, 13 octobre 2020. Document 11 du [dossier zip](#)

# Conclusion

Qu'ils s'y opposent ouvertement ou qu'ils feignent leur soutien, les lobbies des multinationales tentent de façonner la proposition de loi contraignante sur le devoir de vigilance de la Commission européenne selon leurs propres intérêts.

Après avoir bloqué le processus législatif pendant deux décennies avec des engagements volontaires inefficaces, les entreprises essaient maintenant d'affaiblir au maximum la législation en préparation. Elles travaillent à limiter la loi au rang un, au lieu de couvrir les chaînes de valeur mondiales (c'est-à-dire uniquement les sous-traitants et fournisseurs immédiats des entreprises, plutôt que ceux situés en aval de la chaîne d'approvisionnement). Elles font également pression pour un « régime de protection » les dédouanant, et rejettent les mesures qui permettraient aux personnes affectées d'accéder à la justice.

Les décideur·se·s politiques ne doivent pas tomber dans le piège du juste milieu acceptable entre les entreprises à la traîne et celles se présentant comme « constructives. » La nouvelle législation européenne doit réellement mettre fin aux violations des droits humains et aux dommages environnementaux, tenir les entreprises pour responsables de ces violations, et permettre de rendre justice et apporter des réparations aux personnes affectées et à l'environnement.

Les critiques portant sur les « risques de contentieux » ou « l'insécurité juridique » ne doivent pas bloquer l'accès à la justice pour les personnes affectées par des violations des droits humains et de l'environnement. Les arguments en faveur de règles « pragmatiques » et « réalistes » ne doivent pas freiner l'ambition d'une loi devant couvrir l'ensemble des chaînes de valeur mondiales pour être efficace.

Les demandes « d'incitations positives » et les critiques de « mesures punitives » ne doivent pas faire perdre de vue l'essentiel : les entreprises n'ont pas à être récompensées si elles ne causent aucun tort à des populations ou à l'environnement dont nous dépendons — elles doivent être sanctionnées et tenues pour juridiquement responsables de chaque violation. Une législation européenne ambitieuse et contraignante sur le devoir de vigilance, ne cédant pas aux pressions des multinationales, est une étape cruciale [pour y parvenir.](#)

Version française publiée par le Corporate Europe Observatory (CEO), les Amis de la Terre Europe, les Amis de la Terre France et l'European Coalition for Corporate Justice (ECCJ), avec le soutien d'ActionAid France, le CCFD-Terre Solidaire, le collectif Ethique sur l'étiquette et Sherpa, membres du Forum citoyen pour la RSE. Juin 2021

**Rédaction :** Rachel Tansey.

**Relecture :** Katharine Ainger.

**Contributions de** Olivier Hoedeman, Alejandro García Esteban, Paul de Clerck, Jill Mcardle et Katharine Ainger.

**Traduction au français :** Clémence Hutin. **Relecture :** Juliette Renaud, Nayla Ajaltouni, Chloé Stevenson et Lucie Chatelain.

**Remerciements :** Lucie Chatelain, Alejandro García Esteban, Erik Hormes et Sabine Gagnier.

**Graphisme :** Sarah Reader et Clémence Hutin

*Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source de l'information soit reconnue.*



Corporate Europe Observatory (CEO) est un groupe de recherche et de campagne travaillant à exposer et contester l'influence disproportionnée des entreprises et leurs lobbies sur l'élaboration des politiques européennes. CEO travaille en étroite collaboration avec des groupes d'intérêt public et des mouvements sociaux en Europe et ailleurs pour développer des alternatives à la toute puissance des entreprises.

[www.corporateeurope.org](http://www.corporateeurope.org)



Friends of the Earth Europe

Les Amis de la Terre Europe sont le plus grand réseau d'associations écologistes en Europe, rassemblant trente organisations nationales et des milliers de groupes locaux.

[www.friendsoftheearth.eu](http://www.friendsoftheearth.eu)



Les Amis de la Terre France sont une association de défense des droits humains et de l'environnement, militant pour une transition juste vers des sociétés soutenables au Nord comme au Sud. Son approche intègre à la fois des problématiques sociales, économiques et environnementales. Elle réunit une trentaine de groupes locaux ou affiliés autonomes, qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun en faveur de la justice sociale et environnementale.

[www.amisdelaterre.org/](http://www.amisdelaterre.org/)



L'European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) est une coalition d'organisations de la société civile et d'ONG de toute l'Europe travaillant sur les entreprises et les droits humains, la responsabilité légale des entreprises et la responsabilité sociale des entreprises.

[www.corporatejustice.org](http://www.corporatejustice.org)

**Avec le soutien de :**

**actionaid**  
pour des peuples solidaires



**\*Sherpa**

**Membres du :**

